ROYAUM DU MAROC
OFFICE NATIONAL DE SECURITE SANITAIRE DES PRODUIT ALIMENTAIRES
Direction régionale de Dakhla Oued Eddahab
Avis d'chat sur bon de commandes

TERME DE REFERENCE

AVIS DACHAT SUR BON DE COMMANDE

N° 0023-2026

Etalonnage et Standardisation des équipements de mesure des services de contrôle de la Direction Régionale de L'ONSSA de Dakhla Oued Eddahab

TERME DE REFERENCE



ARTICLE 01 : OBJET DE LA PRESTATION

Le présent Clauses d'exécution concerne le bon de commande ayant pour objet : Etalonnage et Standardisation des équipements de mesure des services de contrôle de la Direction Régionale de L'ONSSA de Dakhla Oued Eddahab.

Le prestataire s'engage à réaliser lesdites prestations dans les conditions fixées par le présent terme de référence.

ARTICLE 02 : LIEU D'EXECUTION

Services de contrôle de la Direction Régionale de l'ONSSA de Dakhla Oued Eddahab

ARTICLE 03: CONSISTANCE DE LA MISSION

Les résultats des opérations d'assistance technique pour l'étalonnage et la vérification métrologiques fournis sont à réaliser selon les principes généraux de la norme marocaine NM ISO 17025 et de la norme Française NF EN ISO 10012 « Exigences pour les processus et les équipements de mesure », édition en vigueur.

Pour chacun des instruments à étalonner, le prestataire doit communiquer à la Direction Régionale de l'ONSSA de Dakhla Oued Eddahab à la fin de la prestation, les résultats en double exemplaires

- Un Certificat d'étalonnage, dans le cas de réalisation d'une opération d'étalonnage, dont la présentation est confonne aux principes de la norme marocaine NM ISO 17025 et de la norme Française NF EN ISO 10012 « Exigences pour les processus et les équipements de mesure »,édition en vigueur.
- Un Constat /rapport de vérification, dans le cas d'une vérification, dont la présentation est conforme aux principes de la norme marocaine N6/1 ISO 17025 et de la norme Française X 07-011 « Métrologie dans l'entreprise : Constat de vérification des moyens de mesure », édition en vigueur.

1. Etalonnage et vérification métrologique des thermomètres :

Pour chacun des thermomètres a étalonner et à vérifier, les opérations d'étalonnages et de vérifications métrologiques sont à effectuer sur site, et au cas où l'étalonnage et la vérification sont à effectuer au niveau des locaux du prestataire, le transport des thermomètres à étalonner jusqu'aux locaux du prestataire est effectué à la charge et sous la responsabilité de ce dernier avant et après les opérations d'étalonnage.

Au cas où il s'avère nécessaire de prévoir une correction suite à l'opération d'étalonnage effectuée par le prestataire, celle-ci doit être précisée au niveau du constat de vérification du thermomètre concerné pour chacune des températures considérées.

Le prestataire doit être accrédite ISO 17025

2. Etalonnage et vérification métrologique des balances :

Pour chacune des balances a étalonner et à vérifier, les opérations d'étalonnages er de vérifications métrologiques sont à effectuer par le prestataire au niveau des locaux de la DR-ONSSA de Dakhla Oued Eddahab.

Le prestataire doit être accrédité ISO 17025.

3. Etalonnage et vérification métrologique de réfrigérateurs, et congélateur

Pour chacun de réfrigérateurs et congélateur à étalonner et à vérifier, les opérations d'étalonnages et de vérifications métrologique sont à effectuer par le prestataire au niveau des locaux des services d'inspection concernés de la Régionale de l'ONSSA de Dakhla Oued Eddahab

Le prestataire doit être accrédité ISO 17025.

4. Etalonnage et vérification métrologique d'analyseur de chlore, Enregistreur Chloromètre, PH-mètres, Salt-mètre, salinomètre, thermo PH-mètre, chlore-libre, refractomètre Laser mètre, luxmètre,GPS, test aflatoxine, testeurs d'huile et Appareil mesure humidité & température:

Pour chacun d'analyseur de chlore, Enregistreur de température, Chloromètre, PH-mètres, Salt-mètre, salinomètre, thermo PH-mètre, chlore-libre, refractomètre laser-mètre, luxmètre, GPS, test aflatoxine, testeurs d'huile et Appareil mesure humidité & température à étalonner et à vérifier, les opérations d'étalonnages et de vérifications métrologiques sont à effectuer au niveau du site du prestataire.

Les solutions utilisées doivent être certifiées ISO 17025, et valables au moment de l'exécution de l'étalonnage.

Documents pour la réalisation de prestation

Les documents à utiliser sont ceux utilisés classiquement dans le cadre des prestations d'étalonnage. Il s'agit notamment mais de façon non exhaustive

- La norme NM ISO CEI 17025.
- Le guide d'interprétation des exigences relatives à l'accréditation ISO CEI 17025 des laboratoires d'essais et d'étalonnages (Organisme d'accréditation marocain ou équivalent).
- Vocabulaire international des termes fondamentaux et généraux de métrologie (VIM), deuxième
- marocaine NM ISO 15.0.00L).
- NM 15.0.058 : Guide pour l'expression de l'incertitude de mesure (GUM : première édition, 1995).
- ISO/IEC 5725 : 1994 : Exactitude (justesse et fidélité) des mesures, Méthodes et résultats, parties de 1 à 6.
- ISO/IEC 3534-1 : 19g4, Vocabulaire et symboles - Partie 1 : Probabilité et termes statistiques généraux ISO/TS 21748:2004, Lignes directrices relatives ă

l'utilisation d'estimations de la répétabilité, de la reproductibilité et de la justesse dans l'évaluation de l'incertitude de mesure
- NIS 81: The Treatment of Uncertainty in EMC Measurements, NAMAS executive, NPL, May 1994
- CISPR/A/CDV (draft): Accounting for Measurement Uncertainties when Determining Compliance with a Limit, May 1998.
- NIS 80 (1994), Guide to the Expression of Uncertainties in Testing, NAMAS, Teddington, UK
- BIPM, IEC, IFCC, ISO, TUPAC, TUPAP, OIML, Guide to the Expression of Uncertainty in Measurement. International Organisation for Standardisation, Geneva, Switzer land, ISBN 92-67-10188-9, First Edition, 1993.
- ISO 3534 Part 1, Probability and General Statistical Terms -1993, Statistics Vocabulary and symbols, International Organisation for Standardization, Geneva, Switzerland.

Liste des Instruments étalonnés des services relevant de la direction régionale de l'ONSSA de Dakhla Oued Eddahab:

Service concerné	**N °d'article**	**Désignation (réfrigérateur, thermomètre…)**	**N° d'inventaire**
SVP Oued Eddahab	**1**	Réfrigérateur	2062441
SVP Oued Eddahab	**2**	Réfrigérateur	07-08233
SVP Oued Eddahab	**3**	Réfrigérateur	038102
SVP Oued Eddahab	**4**	Réfrigérateur	037977
SVP Oued Eddahab	**5**	Réfrigérateur	2062442
SVP Oued Eddahab	**6**	Réfrigérateur	037976
SVP Oued Eddahab	**7**	Congélateur	07-08108
SVP Oued Eddahab	**8**	Thermomètre numérique	4539
SVP Oued Eddahab	**9**	Thermomètre numérique	83596086
SVP Oued Eddahab	**10**	Thermomètre numérique	42538680
SVP Oued Eddahab	**1**	Thermomètre numérique	3043
SVP Oued Eddahab	**12**	Thermomètre numérique	TH004
SVP Oued Eddahab	**13**	Thermomètre numérique	30285577

SVP Oued Eddahab	**14**	Thermomètre numérique	5996
SVP Oued Eddahab	**15**	Thermomètre numérique	6132
SVP Oued Eddahab	**16**	Thermomètre numérique	5995
SVP Oued Eddahab	**17**	Thermomètre numérique	3046
SVP Oued Eddahab	**18**	Testeur d'huile	2946
SVP Oued Eddahab	**29**	LASER METRE	051645
SVP Oued Eddahab	**20**	LASER METRE	2062441
SVP AOUSSERD	**21**	Thermomètre numérique	51649
SCPVOV DAKHLA	**22**	Réfrigérateur	37943
SCPVOV DAKHLA	**23**	Testeur d'huile	38012
SCPVOV DAKHLA	**24**	Thermomètre infrarouge	37966
SCPVOV DAKHLA	**25**	Thermomètre numérique	51637
SPV DAKHLA	**26**	Tachymètre	Tachy 01

ARTICLE 04 : POINTS DE CONFIRMATION ET ERREURS MAXIMALES TOLEREES POUR CHACUN DES INSTRUMENTS A ETALONNER OU A VERIFIER

Le titulaire du bon de commande doit fixer avec le service utilisateur du matériel à étalonné les points de confirmation et les erreurs maximales tolérées pour chacun des instruments à étalonner ou à vérifier.

ARTICLE 05 : DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution global du bon de commande est fixé à 01 mois.

ARTICLE 06 : LIVRABLES PAR LE PRESTATAIRE

Une fois la réception achevée, le titulaire devra présenter le bon d'intervention signé par le service concerné qui prouve la réception de la prestation à la Direction Régionale de l'ONSSA de Dakhla Oued Eddahab

ARTICLE 07: REGLEMENT DES CONTESTATIONS ET LITIGES

la Direction Régionale de l'ONSSA de Dakhla Oued Eddahab et le prestataire s'engagent à régler à l'amiable les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution du bon de commande et ce, quelle que soit la nature du différend.

ARTICLE 08: RECEPTION DES PRESTATIONS :

La réception définitive interviendra après satisfaction des obligations indiquées au niveau du présent « termes de références » ... L'approbation des rapports fournis par le prestataire et la réalisation de la prestation seront arrêtées par l'établissement d'un procès-verbal de réception définitive.

ARTICLE 09: MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement s'effectuera après la réception des prestations le titulaire devra produire un exemplaire de facture arrêtée en toute lettres et comportant sa signature, son cachet, son numéro de compte bancaire RIB et le numéro de ICE.

ARTICLE 10 : LISTE DES INFORMATIONS JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DU CONCURRENT

- Modele 9
- Attestation fiscale ne dépassant pas une année
- Attestation CNSS ne dépassant pas une annéc
- Attestation de régularité fiscale validé datée de moins de 6 mois
- Attestation d'accréditation du laboratoire d'étalonnage du titulaire selon la norme NM ISO/CEL 17025 SEMAC

